



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 9 septembre 2022
(OR. en)

Dossier interinstitutionnel:
2022/0268(NLE)

12244/22
ADD 1

PECHE 307

PROPOSITION

Origine:	Pour la secrétaire générale de la Commission européenne, Madame Martine DEPREZ, directrice
Destinataire:	Secrétariat général du Conseil
N° doc. Cion:	COM(2022) 448 final - Annexe
Objet:	ANNEXE de la proposition de RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) 2022/109 établissant, pour 2022, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union en ce qui concerne l'anchois commun

Les délégations trouveront ci-joint le document COM(2022) 448 final - Annexe.

p.j.: COM(2022) 448 final - Annexe



COMMISSION
EUROPÉENNE

Bruxelles, le 9.9.2022
COM(2022) 448 final

ANNEX

ANNEXE

de la

proposition de

RÈGLEMENT DU CONSEIL

modifiant le règlement (UE) 2022/109 établissant, pour 2022, les possibilités de pêche pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux de l'Union et, pour les navires de pêche de l'Union, dans certaines eaux n'appartenant pas à l'Union en ce qui concerne l'anchois commun

ANNEXE

À l'annexe I A, partie A, du règlement (UE) 2022/109, le deuxième tableau est remplacé par le tableau suivant:

«Espèce:	Anchois commun <i>Engraulis encrasicolus</i>	Zone(s):	9 et 10; eaux de l'Union de la zone Copace 34.1.1 (ANE/9/3411)
Espagne	7 546 ⁽¹⁾	TAC de précaution	
Portugal	8 231 ⁽¹⁾		
Union	15 777 ⁽¹⁾		
TAC	15 777 ⁽¹⁾		
⁽¹⁾	Ce quota ne peut être pêché que du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.»		